

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_01_29 Portant sur fermeture d'un équipement municipal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien, du **parking Massenet**, effectués par le service Environnement et cadre de vie de la Ville du Haillan, il convient de règlementer l'accès et le stationnement sur ce parking public.

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

L'accès au parking Massenet sera interdit. Le stationnement sera interdit sur toutes les places du parking **le mardi 06 février 2024.** Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3: Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Ville du Haillan.

Article 4 : Dates et durée des travaux

Le service environnement et cadre de vie est autorisé à effectuer les travaux d'entretien le **mardi 6 février 2024 de 08h00 à 17h00.** La durée prévue des travaux est de : 1 jour.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- Centre Voirie 5 Bordeaux Métropole 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Evsines
- · Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- · Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan / Cellule Environnement
- · Service Accueil Droits Civiques de la Ville du Haillan
- · Service Sport et Vie Associative

Fait au Haillan, le 3 1 JAN, 2024

La Maire,

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 1 FEW. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte